



Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004416-20230213-2023_002-DE



DÉLIBÉRATION N° 2023 / 002

Le jeudi 9 février deux mille vingt-trois, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Évelyne ANNERAUD POULAIN, deuxième Adjointe au Maire.

Date de la convocation : 03/02/2023.

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 22

Étaient présents : Évelyne ANNERAUD POULAIN, Auriane GROSS, Joël TASSIN, Odile KOPEC ANGRAND, Louis SICARD, Carole KOWALSKI, Vanessa DELISSE ANGRAND, Stéphane TRIQUENEAUX, Sophie ZORE, Sébastien VANDRA, Raymonde DUMANGE, Stéphane XUEREF, Éric BACQUET, Roger PIERRE.

Étaient absents : Gilles SELLIER procuration à Evelyne ANNERAUD POULAIN, Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Odile KOPEC ANGRAND, Jessica GOMES procuration à Carole KOWALSKI, Line COTTIN procuration à Roger PIERRRE, Virginie MALFAIT procuration à Auriane GROSS, Marie-Bernadette BENISTANT procuration à Louis SICARD, Jacky LAUNE procuration à Vanessa DELISSE ANGRAND, Jean-Paul NICOLAS NELSON procuration à Raymonde DUMANGE, Stéphane MAFFRAND, Gwenaëlle CANOPE, Philippe LECOIN, Sandro DELOR, Nathalie VAN CAUTEREN.

Secrétaire de séance : Odile KOPEC ANGRAND.

Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent à l'assemblée délibérante, dans l'attente du vote du budget, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit détailler le montant et l'affectation des crédits. L'ensemble des dépenses engagées par anticipation devra être inscrit au budget primitif lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à la somme de 7 038 392,88 € (chapitres 20, 204, 21 et 23, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Ainsi, l'autorisation maximale d'engagement des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 1 759 598,22 € (7 038 392,88 € X 25%).

La commission finances, lors de sa séance en date du 1er février 2023, a émis un avis favorable sous réserve de l'obtention d'un troisième devis relatif au remplacement de la chaudière du bâtiment de la police municipale.

OPERATION / COMPTE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT TTC
145 / 2135	Remplacement de la chaudière du bâtiment de la police municipale	10 000,00 €
110 / 2031	Réalisation d'une mission d'assistance technique au maître d'ouvrage pour le remplacement du chauffage de l'église	6 000,00 €
33 / 2183	Acquisition d'un ordinateur	1 500,00 €
185 / 2031	Réalisation d'une mission d'assistance pour l'établissement de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux	6 000,00 €
TOTAL		23 500,00 €

Compte-tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans le tableau ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- S'ENGAGE à reprendre les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2023,
- CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au comptable public de la commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 9 février 2023

Pour Le Maire, empêché

Gilles SELLIER

La 2ème Adjointe

Evelyne ANNÉRAUD-POULAIN



La secrétaire de séance

Odile KOPEC ANGRAND

